

# JCDecaux

## **ACCORD RELATIF A LA REDUCTION DE LA DUREE DES MANDATS DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL DES SOCIETES JCDECAUX SA ET JCDECAUX FRANCE (UES JCDECAUX)**

Entre les soussignés,

La société JCDECAUX SA, dont le siège social est situé 17 rue Soyer- 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

La société JCDECAUX France, dont le siège social est situé 17 rue Soyer- 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Constituant l'UES dénommée ci-après UES JCDECAUX

d'une part,

Et:

Les Organisations syndicales représentatives de l'UES JCDECAUX représentées par leurs  
Délégués syndicaux Centraux :

d'autre part,

A l'issue des réunions du 28 septembre, 05 octobre, 12 octobre et 18 octobre 2016, il a été exposé et convenu ce qui suit

## **Préambule**

Le renouvellement des mandats des membres du Comité d'Entreprise de l'UES JCDECAUX ainsi que celui des Délégués du Personnel devant intervenir concomitamment, les Organisations syndicales représentatives et la Direction ont décidé d'engager un processus de renouvellement des Institutions Représentatives du Personnel.

La société a invité les différentes Organisations syndicales intéressées à négocier le protocole d'accord préélectoral définissant ledit processus.

Parallèlement, des discussions ont été engagées avec les Organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise afin de fixer une durée des mandats dérogatoire aux dispositions légales.

En effet, aux termes des articles L.2314-26 et L.2324-24 du Code du travail, les Délégués du Personnel et les membres du Comité d'Entreprise sont élus pour une durée de quatre ans.

Les dispositions légales permettent cependant par accord d'entreprise, de fixer une durée des mandats inférieure qui doit en tout état de cause, être comprise entre deux et quatre ans.

## **Article 1 : Objet**

La durée des mandats des Délégués du Personnel et des membres élus du Comité d'Entreprise de l'UES JCDecaux est fixée à trois (3) ans.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée**

Le présent accord, qui est directement lié à l'actuel protocole d'accord préélectoral portant renouvellement des Institutions Représentatives du Personnel du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel au sein de l'UES JCDECAUX prend effet à compter de la proclamation des résultats des élections des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise, dont le premier tour doit se dérouler entre le 13 décembre 2016 et le 16 décembre 2016, et le cas échéant dont le second doit se dérouler entre le 03 janvier 2017 et le 06 janvier 2016.

Il est conclu pour une durée déterminée de trois (3) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Il cessera donc de produire ses effets à la date d'expiration des mandats de Délégués du Personnel et de membres du Comité d'Entreprise.

Afin d'anticiper le terme du présent accord, les parties conviennent d'organiser une réunion de négociation de renouvellement des Instances au minimum dans les six mois précédant la fin des mandats.

### **Article 3 : Publicité et dépôt de l'accord**

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Yvelines.

Un exemplaire original sera également déposé au secrétariat-greffé du Conseil de Prud'hommes de Versailles.

En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie signataire.

Fait à Plaisir, le 20 octobre 2016, en 10 exemplaires

**Pour la Société JCDECAUX France,**

**Pour la Société JCDECAUX SA**

**Pour les Organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux**

**Pour la F3C CFDT:**

**Pour le SNPUB CFTC:** J

**Pour le SNCTPP - CFE-CGC:**

**Pour la CGT JCDECAUX:**

**Pour FO JCDECAUX:**

**Pour l'U.N.S.A:**

✓